

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 février 2017

Objet : RD - Délégation temporaire de compétence du Conseil communautaire au président en matière de régies dotées de l'autonomie financière

- date de convocation le 03 février 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi neuf février à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 67

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Anne Routin - Sylvie Vuillemeret
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Françoise Van Wetter
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Henri Dupassieux à Jean-Benoît Cerino - de Philippe Gamen à Marie Perrier - de Bernard Januel à Jérôme Esquevin - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Benoît Perrotton à Philippe Bard - de Dominique Pommat à Gérard Marcucci - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 3

François Blanc - Stéphane Bochet - Claudette Levrot-Virot

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Conseil communautaire du 09 février 2017

délibération n° 075-17 C

objet **RD - Délégation temporaire de compétence du Conseil communautaire au président en matière de régies dotées de l'autonomie financière**

Xavier Dullin, président, rappelle que par délibération n° 010-17 C du 9 janvier 2017, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Bureau et au président pour garantir la réactivité de la prise des décisions.

Par ailleurs, compte tenu de la création de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, il est nécessaire de créer les régies dotées de l'autonomie financière qui ont disparu le 31 décembre 2016 avec la dissolution des EPCI auxquels elles étaient rattachées :

- régie de l'eau,
- régie de l'assainissement.

Ces régies font l'objet de certaines consultations obligatoires. Doivent notamment émettre un avis :

- la commission consultative des services publics locaux, préalablement à la décision portant création des régies,
- le conseil d'exploitation des régies, préalablement au vote du budget correspondant par le Conseil communautaire.

Le calendrier des séances du Conseil communautaire ne permet pas de répondre à l'ensemble de ces obligations juridiques. Il est donc proposé de déléguer temporairement au président la prise de toute décision en matière de régies dotées de l'autonomie financière.

Vu les statuts de Chambéry métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2221-1 et suivants et L.5211-10,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : délègue au président la prise de toute décision en matière de régies dotées de l'autonomie financière, et notamment la création desdites régies et des budgets, l'adoption des statuts, la fixation du montant des dotations initiales, la désignation des membres des conseils d'exploitation (sous réserve qu'une seule candidature par poste à pourvoir soit déposée),

Article 2 : précise que la délégation définie à l'article 1 est accordée jusqu'au 31 mars 2017,

Article 3 : précise que le Conseil communautaire sera informé des décisions adoptées par le président dans le cadre de la délégation définie à l'article 1.

le président,
Xavier Dullin